







Bordereau de signature

[179037] - 2020-03-31 Arrêté MODIFICATIF 2_Attaché
2020 EAC - Concours et examens

Accusé de réception en préfecture
N° 179037-2020-1001-
AU
Date de télétransmission : 14/04/2020
Date de réception préfecture : 14/04/2020

Signataire	Date	Annotation
Application Multigest , <i>MultiGest</i>	09/04/2020	 Le document "Parapheur du President CDG_001.docx" du dossier GED "2020-03-31 Arrêté MODIFICATIF 2_Attaché 2020 EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 09/04/2020 16:23:34 pour une signature électronique.
François FORIN, <i>Président</i>	14/04/2020	  Certificat au nom de François FORIN (Président, CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 24 déc. 2019 à 10:35 au 02 juin 2021 à 11:35.
<i>MultiGest</i>		

Dossier de type : CDG54 // President

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20200414-14042020-1001-
AU
Date de télétransmission : 14/04/2020
Date de réception préfecture : 14/04/2020

N/Réf. : 20/AF/VB/CC/BH/ED

135

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT COMPLÉTANT L'ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS ORGANISÉS POUR LE RECRUTEMENT DES ATTACHÉS TERRITORIAUX - SESSION 2020

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle,
Vu le code du sport, titre II, chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 34 et suivants,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
Vu le décret n° 81-317 du 07 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
Vu le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux,
Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20200414-14042020-1001-
AU
Date de télétransmission : 14/04/2020
Date de réception préfecture : 14/04/2020

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Vu l'arrêté n°39/20/AF/VB/CC/BH/ED en date du 24 janvier 2020, complété par l'arrêté n°73/20/AF/VB/CC/BH/ED en date du 10 février 2020, portant ouverture de concours organisés pour le recrutement des attachés territoriaux - Session 2020,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B signée, en date du 1^{er} janvier 2017, entre les centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le communiqué en date du 23 mars 2020 de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) énonçant les modalités de publicité adaptées des actes réglementaires relatifs aux concours en période de crise sanitaire,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ; que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national,

Considérant que conséquemment à la situation liée à l'épidémie de COVID-19, la période de préinscription et les modalités de transmission des dossiers d'inscription aux concours d'Attaché territorial – Session 2020 doivent être élargies,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

L'arrêté n°39/20/AF/VB/CC/BH/ED en date du 24 janvier 2020 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- « Article 4^{ÈME} :

Compte-tenu des mesures de confinement prévues par le Gouvernement, les inscriptions à ce concours sont à effectuer du **24 mars au 27 mai 2020** inclus par préinscription sur le site internet du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle : **www.54.cdgplus.fr**, rubrique «*CONCOURS ET EXAMENS* » puis «*Pré-inscriptions* ».

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20200414-14042020-1001-
AU
Date de télétransmission : 14/04/2020
Date de réception préfecture : 14/04/2020

Les demandes de dossiers de candidature pourront également être adressées par écrit auprès du Service concours opérationnel du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (par mail à : concours@cdg54.fr ou par courrier à l'adresse : 2 allée Pelletier Doisy – BP 340, 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX).

L'inscription ne sera validée qu'à réception par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pendant la période de dépôt, du dossier de candidature généré à l'issue de la préinscription, complété, signé et comportant les pièces demandées.

La préinscription sur internet est individuelle.

- Article 5^{ÈME} :

La date limite de retour des dossiers de candidature est fixée au **04 juin 2020**.

Les envois par voie postale, lorsqu'ils sont possibles, devront être postés, au plus tard à cette date (le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi), à l'adresse du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, Service concours opérationnel, 2 allée Pelletier Doisy – BP 340, 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX.

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

En cas d'impossibilité de procéder à un envoi postal, les candidats pourront envoyer dans les meilleurs délais leur dossier d'inscription et comportant les pièces demandées par mail à l'adresse suivante : inscriptions@cdg54.fr

Les pièces complémentaires au dossier d'inscription (Ex. : état de services complété par la collectivité du candidat, attestation professionnelle pour les candidats au 3ème concours, etc.) pourront faire l'objet d'un envoi a posteriori au plus tard jusqu'au premier jour des épreuves.

- Article 6^{ÈME} :

Les demandes de modifications relatives au type du concours (externe ou interne ou troisième concours), à la spécialité, au choix de l'épreuve orale de langue ou au vœu du lieu d'affectation pour les épreuves écrites ne sont possibles que jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription **soit le 04 juin 2020**.

Les modalités de modification du dossier d'inscription sont les suivantes :

- **AVANT ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION**, en cas d'erreur dans les éléments saisis lors de la préinscription, les candidats doivent :

- procéder à une nouvelle inscription (possible uniquement pendant la période de préinscription) ;
- imprimer le nouveau dossier d'inscription (REMARQUE : S'ils ont procédé à leur préinscription et obtenu un code utilisateur et un mot de passe, il leur sera possible d'imprimer leur dossier jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription en allant dans leur accès sécurisé) ;
- compléter et signer leur dossier d'inscription avant de l'envoyer au service opérationnel concours du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Après la période de préinscription, par correction manuscrite sur le dossier d'inscription. En cas de contradiction entre les données saisies en ligne et les données rectifiées sur le dossier papier, le service concours du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle donnera foi aux corrections manuscrites.

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20200414-14042020-1001-
AU
Date de télétransmission : 14/04/2020
Date de réception préfecture : 14/04/2020

- APRES ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION, toute modification n'est possible que par l'envoi d'un courrier postal, d'un email (concours@cdg54.fr) ou d'une fiche saisie sur le site internet du centre de gestion (www.54.cdgplus.fr : rubrique « Contacter le CDG 54 », sélectionnez ensuite « *Je suis un particulier* » puis cliquez sur le lien « *J'écris au centre de gestion* ». Saisissez ensuite votre demande sans oublier de renseigner le thème : « *Inscriptions concours* ».
Seules les demandes de modifications des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment. »

ARTICLE 2^{ÈME}

Les autres dispositions de l'arrêté n°39/20/AF/VB/CC/BH/ED en date du 24 janvier 2020 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3^{ÈME}

Le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4^{ÈME}

Le Directeur du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à la FNCDG pour mise en ligne sur son site internet ;
- publié sur le site internet du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle et au recueil des actes administratifs du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Messieurs les Présidents des Centres de Gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 1^{ER} AVRIL 2020

Le Président,

François FORIN
Maire de LUCEY

